

N° 2025-28

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, sur convocation faite le 02 juillet, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Présent suppléant (1) : GUEVEL Stéphanie

Pouvoirs (2) : COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain

Excusés (3) : PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Rapport d'activité 2024

L'article L.5211-39 du CGCT stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunal doit être adressé à chaque maire des communes membres avant le 30 septembre.

Monsieur le Président expose au comité syndical le rapport d'activité 2024.
Il sera transmis aux communes membres Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Le rapport d'activité a été transmis aux élus avec les documents de préparation de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;
Considérant la présentation du rapport d'activités 2024 faite en séance par le Président ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER le rapport d'activité 2024 ;
- DIRE que ce document sera transmis à chaque commune membre pour communication au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250708-2025_28 DE

Affiché le : 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire le : 19 AOUT 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception